

ANNEXE I — FORMULAIRE DE FIXATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

(art. 3)

CANADA
Province de Québec
District de _____

FORMULAIRE DE FIXATION DES
PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

N° du dossier _____

FORMULAIRE : du père
de la mère
produit conjointement
établi par le juge
préparé le _____
Année Mois Jour

Remplir en caractères d'imprimerie

Les parents peuvent remplir ensemble le formulaire et doivent fournir les documents requis. À défaut, le parent qui le remplit est tenu de fournir les informations et les documents qui le concernent. Il peut également indiquer les informations qu'il connaît concernant l'autre parent.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS FOURNIS AU PRÉSENT FORMULAIRE

Partie 1 — Identification

100 Nom _____ Prénom(s) _____
(Identification du père)

101 Nom _____ Prénom(s) _____
(Identification de la mère)

Indiquer la date de naissance de chacun des enfants communs aux parents concernés par la demande

102 _____ 104 _____ 106 _____
Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour

103 _____ 105 _____ 107 _____
Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour

Partie 2 — État des revenus des parents

Indiquer les revenus pour l'année courante ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pour les 12 prochains mois. Vous devez fournir une copie de la déclaration fiscale provinciale produite conformément à la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) et l'avis de cotisation provincial transmis par le ministre du Revenu pour la dernière année fiscale _____ ou, si cette déclaration n'a pas été produite ou, cet avis n'a pas été transmis, fournir une copie de la déclaration de revenus fédérale produite conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl.)) et l'avis de cotisation fédéral transmis par le ministre du Revenu national pour la dernière année fiscale _____. Vous devez également fournir les documents demandés et, le cas échéant, tout autre document servant à établir le revenu.

	PÈRE	MÈRE
200 Salaire brut (fournir les trois derniers relevés de paye)	_____	_____
201 Commissions / Pourboires	_____	_____
202 Revenus nets d'entreprise ou de travail autonome (revenus bruts moins les dépenses reliées à l'entreprise ou au travail autonome) (fournir des états financiers)	_____	_____
203 Prestations d'assurance-emploi et d'assurance parentale	_____	_____
204 Pension alimentaire versée par un tiers et reçue à titre personnel	_____	_____
205 Prestations de retraite, d'invalidité ou autres	_____	_____
206 Intérêts et dividendes et autres revenus de placements	_____	_____

		PÈRE	MÈRE
	(indiquer le montant imposable des dividendes qui figure à la déclaration fiscale provinciale ou, le cas échéant, à la déclaration de revenus fédérale)		
207	Loyers nets (revenus bruts de location moins les dépenses reliées à la location d'immeuble) (fournir un état des revenus et dépenses relatif à l'immeuble)	_____	_____
208	Autres revenus (à l'exception des transferts gouvernementaux reliés à la famille, des prestations d'aide financière de dernier recours et des montants reçus dans le cadre des programmes d'aide financière aux études accordés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (préciser : _____)	_____	_____
209	TOTAL (additionner les lignes 200 à 208)	_____	_____

Partie 3 — Calcul du revenu disponible des parents aux fins du calcul de la contribution

		PÈRE	MÈRE
300	Revenu annuel (ligne 209)	_____	_____
301	Déduction de base (<i>Voir table</i>)	_____	_____
302	Déduction pour les cotisations syndicales	_____	_____
303	Déduction pour les cotisations professionnelles	_____	_____
304	Total des déductions (additionner les lignes 301 à 303)	_____	_____
305	Revenu disponible de chaque parent (ligne 300 — ligne 304) Inscrire 0 si négatif	_____	_____
306	Revenu disponible des deux parents (additionner les montants de la ligne 305)	_____	_____
307	Facteur (%) de répartition des revenus		
	Revenu disponible du père (ligne 305 ÷ ligne 306 × 100)	%	
	Revenu disponible de la mère (ligne 305 ÷ ligne 306 × 100)		%

Partie 4 — Calcul de la contribution alimentaire annuelle des parents

Note 1 : Cette contribution couvre la totalité des besoins des enfants sauf les frais prévus à la ligne 406.

400	Nombre d'enfants communs aux parents concernés par la demande			_____
401	Contribution alimentaire parentale de base selon le revenu disponible des deux parents (ligne 306) et selon le nombre d'enfants (ligne 400) (<i>Voir note 1</i>) (<i>Voir table à l'annexe II</i>)			_____
402	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 401 x ligne 307)			_____
		PÈRE	MÈRE	
403	Frais de garde nets	_____	+	_____
404	Frais d'études postsecondaires nets	_____	+	_____
405	Frais particuliers nets (préciser : _____)	_____	+	_____
406	Total des frais (<i>Voir note 2</i>) (additionner les lignes 403 à 405)	_____	+	_____
407	Contribution de chacun des parents aux frais (ligne 406 × ligne 307)			_____

Partie 5 — Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde

(Ne remplir que la section correspondant à votre situation.)

Note 2 : La pension alimentaire à payer calculée conformément à la présente partie présume que le total des frais (ligne 406) est payé par le parent qui reçoit la pension. Dans le cas

contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 512.1, 518.1, 526.1, 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.

Note 3 : La pension alimentaire établie à la ligne 533 ou 559 présume que la contribution alimentaire parentale de base sera assumée par chacun des parents en proportion du facteur de répartition de la garde. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.

Section 1 Garde exclusive

(Remplir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie de 20 % et moins.)

		PÈRE	MÈRE
510	Identifier le parent non gardien (« X »)	_____	_____
511	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	_____	_____
512	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (<i>Voir note 2</i>) (ligne 511 x ligne 307)	_____	_____
512.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Section 1.1 Ajustement pour droit de visite et de sortie prolongé

(Remplir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie se situant entre 20 % et 40 % du temps de garde)

513	Identifier le parent non gardien (« X »)	_____	_____
514	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	_____	_____
515	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (nombre de jours _____ + 365 × 100)	_____	_____ %
516	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé (pourcentage de la ligne 515 _____ - 20 % = _____ % × ligne 401)	_____	_____
517	Contribution alimentaire annuelle ajustée des deux parents (ligne 514 - ligne 516)	_____	_____
518	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (<i>Voir note 2</i>) (ligne 517 x ligne 307)	_____	_____
518.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Section 2 Garde exclusive attribuée à chacun des parents

(Remplir cette section si chacun des parents assume la garde exclusive d'au moins un des enfants)

520	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde du père	_____	_____
521	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde de la mère	_____	_____
522	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)	_____	_____
523	Coût moyen par enfant (ligne 401 ÷ ligne 400)	_____	_____
524	Coût de la garde pour chaque parent (père : ligne 523 × ligne 520) (mère : ligne 523 × ligne 521)	_____	_____
525	Pension alimentaire annuelle de base (ligne 522 - ligne 524) Inscrivez 0 si négatif	_____	_____
526	Pension alimentaire annuelle à payer (<i>Voir note 2</i>) (ligne 525 + ligne 407) Inscrivez 0 si ligne 525 égale 0	_____	_____
526.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Section 3 Garde partagée

(Remplir cette section si chacun des parents assume au moins 40 % du temps de garde à l'égard de tous les enfants)

		PÈRE	MÈRE
530	Facteur (%) de répartition de la garde (père : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100) (mère : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100)	_____ %	_____ %
531	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)	_____	_____

Section 3 Garde partagée**PÈRE****MÈRE**

532	Coût de la garde pour chaque parent (ligne 401 × ligne 530)	_____	_____
533	Pension alimentaire annuelle de base (<i>Voir note 3</i>) (ligne 531 - ligne 532) Inscire 0 si négatif	_____	_____
534	Pension alimentaire annuelle à payer (<i>Voir note 2</i>) (ligne 533 + ligne 407) Inscire 0 si ligne 533 égale 0	_____	_____
534.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Section 4 Garde exclusive et/ou garde avec droit de visite et de sortie prolongé et/ou garde partagée simultanées

(Remplir cette section si plus d'un type de garde s'applique : garde exclusive et/ou la garde d'un enfant avec un droit de visite et de sortie entre 20 % et 40 % et/ou la garde partagée.)

PÈRE**MÈRE**

540	Coût moyen par enfant (ligne 401 ÷ ligne 400)	_____	_____
541	Nombre d'enfants concernés par la garde exclusive	_____	_____
542	Coût de la garde des enfants concernés par la garde exclusive (ligne 540 × ligne 541)	_____	_____
543	Contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 x ligne 307)	_____	_____
544	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 - ligne 543)	_____	_____
545	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du père) Inscire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la mère) Inscire 0 si le résultat est négatif	_____	_____
546	Nombre d'enfants concernés par la garde avec droit de visite et de sortie prolongé	_____	_____
547	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée (ligne 540 x ligne 546)	_____	_____
548(p)	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde _____ ÷ 365 × 100)	_____ %	_____
548(m)	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (mère) (nombre de jours de garde _____ ÷ 365 × 100)	_____ %	_____ %
549(p)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé du père (pourcentage de la ligne 548(p) _____ - 20 % = _____ % X ligne 547 (mère)	_____	_____
549(m)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé de la mère (pourcentage de la ligne 548(m) _____ - 20 % = _____ % X ligne 547 (père)	_____	_____
550	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée ajustée (ligne 547 - ligne 549)	_____	_____
551	Contribution alimentaire annuelle de base du parent gardien (ligne 550 x ligne 307)	_____	_____
552	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base (ligne 550 - ligne 551)	_____	_____
553	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (père : ligne 552 de la mère - ligne 552 du père) Inscire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 552 du père - ligne 552 de la mère) Inscire 0 si le résultat est négatif	_____	_____
554	Nombre d'enfants concernés par la garde partagée	_____	_____
555	Coût de la garde des enfants concernés par la garde partagée (ligne 540 x ligne 554)	_____	_____
556	Facteur (%) de répartition de la garde partagée (père : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 × 100) (mère : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 × 100)	_____ %	_____ %
557	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents pour les enfants en garde partagée (ligne 555 × ligne 307)	_____	_____
558	Coût de la garde partagée pour chaque parent	_____	_____

PÈRE

MÈRE

(ligne 555 × ligne 556)

- 559 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (*Voir note 3*)
(ligne 557 - ligne 558) Inscrire 0 si négatif

Sommaire de la section 4 :

- 560 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive
(ligne 545)
- 561 Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé
(ligne 553)
- 562 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée
(ligne 559)
- 563 Pension alimentaire annuelle de base totale (*Voir note 3*)
(père : (lignes 560 + 561 + 562 du père) - (lignes 560 + 561 + 562 de la mère)) Inscrire 0
si négatif
(mère : (lignes 560 + 561 + 562 de la mère) - (lignes 560 + 561 + 562 du père)) Inscrire 0
si négatif
- 564 Pension alimentaire à payer (*Voir note 2*)
(ligne 563 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 563 égale 0
- 564.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée
Motif : _____

Partie 6 — Capacité de payer du débiteur

- 600 Revenu disponible du parent devant payer la pension alimentaire
(ligne 305)
- 601 Multipliez la ligne 600 par 50 %
- 602 Pension alimentaire annuelle à payer selon les calculs d'une des
sections de la partie 5
- 603 Pension alimentaire annuelle à payer
(inscrire le montant le moins élevé des lignes 601 et 602)

Partie 7 — Entente entre les parents soumise à la vérification du tribunal

(Remplir cette partie si les parents conviennent, conformément à l'article 587.3 du Code civil, d'un montant de pension alimentaire à payer différent du montant calculé selon l'une des sections de la partie 5 ou la partie 6 du présent formulaire)

- 700 Pension alimentaire annuelle à payer
- 701 Pension alimentaire annuelle à payer selon l'entente convenue
entre les parents
- 702 Indiquer l'écart entre les deux montants
(ligne 701 _____ - ligne 700 _____)
- 703 Énoncer avec précision les motifs de cet écart :

Partie 8 — Fréquence des versements de la pension alimentaire

- 800 Indiquer la fréquence des versements ainsi que le montant de la pension alimentaire à payer (*Voir note 4*) :
- Mensuelle (+ 12) _____ \$
- Aux 2 semaines (+ 26) _____ \$
- Autres (préciser : _____) _____ \$
- 2 fois par mois (+ 24) _____ \$
- Hebdomadaire (+ 52) _____ \$

Cette fréquence est :

Partie 10 — Déclaration sous serment

Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe :

à
le ième jour de

Signature du père

Déclaration faite sous serment devant moi

à
le ième jour de

Signature de la personne habilitée à recevoir le serment

Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe :

à
le ième jour de

Signature de la mère

Déclaration faite sous serment devant moi

à
le ième jour de

Signature de la personne habilitée à recevoir le serment

[2013, c. 28, a. 204; D. 148-2014, a. 2].